



Documentation

Sage 100 Paie & RH

Novembre 2024

**Réduction des cotisations et
contributions patronales sapeurs-
pompiers volontaires**

Table des matières

Cadre légal.....	4
Le champ d'application	4
Les employeurs concernés	4
Les salariés éligibles.....	4
Durée d'application de la réduction	4
Les règles de non cumuls.....	5
Calcul et plafonnement de la réduction	5
Cotisations et contributions sociales éligibles.....	5
Calcul du montant de la réduction.....	5
Montant maximal de la réduction.....	5
Exemple chiffré.....	6
Modalités déclaratives.....	6
Mise en place du paramétrage.....	6
Préambule	6
Mise en place.....	7
Les adaptations dans votre dossier.....	8
Les adaptations de paramétrage	9
Mise en place du paramétrage DSN	9
Préambule	9
Cotisations agrégées.....	10
Cotisations individuelles	11
Détail des paramétrages disponibles.....	13
Détermination du montant de la réduction	13
Proratisation de la réduction.....	16
Répartition part URSSAF / part AGIRC-ARRCO	17
Paramétrage de l'assiette pour la DSN.....	17
Paramétrage des rubriques.....	17
Synthèse	19

Avertissement

Le plan de paie proposé a exclusivement pour vocation de vous aider dans la mise en place de votre dossier dans l'objectif d'établir vos bulletins de salaire. Des règles de paramétrages sont proposées par défaut sur la base des informations fournies par les Organismes de Protection Sociale (OPS) : URSSAF, Pôle emploi, Caisses de Retraite...

Cependant, il vous incombe de renseigner aussi vos propres spécificités. Pour vous accompagner, nous vous invitons à contacter votre partenaire habituel ou directement l'organisme concerné. Vous bénéficiez également d'un parcours de modules e-learning disponible sur votre espace Sage University et d'outils d'aide en ligne (Base de connaissances, centre d'aide en ligne et vos fils d'actualités mis à jour en temps réel).

Sage France ne pourra en effet être tenue pour responsable d'éventuelles erreurs observées dans le plan de Paie et dans les bulletins de salaire qui sont édités.

Dans l'hypothèse où le destinataire du bulletin de salaire subi un préjudice financier ou autre du fait d'erreurs constatées dans le plan de paie et/ou dans les bulletins de salaire, la responsabilité de Sage ne pourra en aucun cas être engagée, conformément aux Conditions Générales d'Utilisation des Progiciels Sage.

Concernant les déclarations sociales nominatives, le périmètre DSN couvert est :

- DSN Signalement arrêt de travail / Signalement de reprise
- DSN Signalement de fin de contrat de travail
- DSN Signalement de fin de contrat de travail unique
- DSN Signalement d'amorçage des données variables
- DSN mensuelle (*)
- PASRAU

(*) Nous attirons votre attention sur le fait que notre solution ne permet pas de gérer les situations particulières liées au statut juridique et social des gens de la mer (ENIM) et toutes autres situations auxquelles Sage ne serait pas en mesure de répondre du fait d'éventuelles évolutions des cahiers techniques de la norme DSN applicable. Le cas échéant, Sage complètera la documentation des produits concernés sans délai.

Cadre légal



[LOI n° 2023-580 du 10 juillet 2023](#) visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie : Article 52

BOSS : Mesures exceptionnelles \ [Sapeurs-pompiers volontaires](#)

L'article 52 de la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie a créé une réduction temporaire des cotisations et contributions patronales dues au titre des rémunérations des salariés engagés en tant que sapeurs-pompiers volontaires.

Le champ d'application

Les employeurs concernés

La réduction concerne l'ensemble des employeurs soumis à l'obligation d'affiliation à l'assurance chômage dont les salariés sont affiliés obligatoirement aux assurances sociales du régime général de la sécurité sociale ou du régime des salariés agricoles, ainsi que les salariés affiliés aux assurances sociales des régimes spéciaux de sécurité sociale des marins, des mines et des clercs et employés de notaire. (BOSS : [§10](#))

Sont exclus du bénéfice de la réduction : (BOSS : [§20](#))

- Quel que soit le statut de leurs agents ou salariés, l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics administratifs, ainsi que les groupements d'intérêt public et les chambres consulaires
- Les employeurs relevant d'un régime spécial autre que ceux des marins, des mines et des clercs et employés de notaire ainsi que les particuliers employeurs
- Les employeurs inscrits au répertoire national des entreprises contrôlées majoritairement par l'État, les établissements publics à caractère industriel et commercial des collectivités territoriales et les sociétés d'économie mixte dans lesquelles ces collectivités ont une participation majoritaire

Les salariés éligibles

Les salariés titulaires d'un contrat de travail à temps plein ou à temps partiel, à durée déterminée ou indéterminée répondant aux trois conditions cumulatives suivantes sont éligibles à la réduction : (BOSS : [§30](#))

- Le sapeur-pompier volontaire est embauché entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2026 ou le salarié s'engage en tant que sapeur-pompier volontaire pour la première fois entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2026
- Le salarié réalise, au cours de l'année civile et, en cas d'entrée en cours d'année dans l'établissement, à partir de cette date d'entrée, au moins une mission opérationnelle de secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes et leur évacuation, ou une mission de protection des personnes, des biens et de l'environnement, en cas de péril
- La rémunération du salarié est inférieure à 1,6 SMIC. La rémunération à retenir et les règles de détermination du SMIC sont les mêmes que celles pour le calcul de l'allègement général (RGCP).

Durée d'application de la réduction

La réduction s'applique jusqu'au terme du contrat de travail et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026. (BOSS : [§90](#))

Les règles de non cumuls

La réduction est uniquement cumulable avec : (BOSS : §40)

- La réduction générale des cotisations et contributions patronales et
- Les réductions proportionnelles des taux des cotisations patronales d'assurance maladie et d'allocations familiales
- Les déductions forfaitaires des cotisations patronales sur les heures supplémentaires

Calcul et plafonnement de la réduction

Cotisations et contributions sociales éligibles

Les cotisations et contributions patronales éligibles à la réduction sont celles entrant dans le champ de la réduction générale des cotisations et contributions patronales : (BOSS : §50)

- 7 % cotisation assurance maladie, maternité, invalidité, décès
- 10,57 % cotisation assurance vieillesse (plafonnée et déplafonnée)
- 3,45 % cotisation allocations familiales
- 0,46 % cotisation d'accidents du travail et de maladies professionnelles
- 0,30 % contribution solidarité autonomie
- 0,10 % ou 0,50 % FNAL
- 4,05 % contribution assurance chômage
- 6,01 % cotisations aux régimes de retraite complémentaire

Calcul du montant de la réduction

La réduction est calculée chaque année civile pour chaque salarié sapeur-pompier volontaire et pour chacun de ses contrats de travail.

Le montant de la réduction correspond au montant des cotisations et contributions éligibles dues après application des dispositifs RGCP, taux réduit allocations familiales/maladie et déduction forfaitaire patronales sur les heures supplémentaires. (BOSS : §60)

Montant maximal de la réduction

Le montant de la réduction ne peut pas être supérieur au montant total des cotisations et contributions éligibles à cette réduction.

Ce montant est par ailleurs plafonné à 2 000 € par salarié et par an. Ce plafond est corrigé à proportion de la durée de travail, hors heures supplémentaires et complémentaires, inscrite au contrat de travail du salarié au titre de la période où il est présent dans l'entreprise et rapportée à la durée légale du travail.

La réduction et le plafond sont répartis entre les différents organismes de recouvrement à hauteur des cotisations et contributions éligibles à la réduction et recouvrées par ces organismes. (BOSS : §70)

La réduction accordée à l'établissement au titre de l'année civile et de l'ensemble de ses salariés ne peut par ailleurs pas excéder 10 000 € par an. La réduction se déclarant mensuellement, elle n'est plus déclarée une fois le plafond de 10 000 € atteint. (BOSS : §80)

Exemple chiffré

Soit un sapeur-pompier volontaire salarié embauché le 1er janvier 2024 dans une entreprise de plus de 50 salariés.

Ce salarié est rémunéré chaque mois 2 297 €.

Il quitte la société le 31 juillet 2024.

Pour l'exemple, aucune prime ou indemnité ne sont versées au salarié

- **Vérification de l'éligibilité du salarié** à la réduction sapeurs-pompiers volontaires :
 - Rémunération annuelle : $2\,297 \times 7 \text{ mois} = 16\,079 \text{ €}$
 - Limite de 1,6 SMIC : $1\,766,96 \times 7 \text{ mois} \times 1,6 = 19\,789,95$
- Calcul du montant de la **réduction maximale** : $2\,000 / 366 \text{ jours} \times 213 \text{ jours de présence} = \mathbf{1\,163,93 \text{ €}}$
- Montant des **cotisations annuelles éligibles** : 5 199,95 €
- Montant de la **réduction générale annuelle appliquée** : 2 000,23 €
- Calcul du **reliquat des cotisations éligibles** : $5\,199,95 - 2\,000,23 = 3\,199,72 \text{ €}$
- **Montant de la réduction sapeurs-pompiers volontaires : 1 163,93 €** (le montant du reliquat des cotisations éligibles est supérieur au montant maximum de la réduction SPV)
 - **Part URSSAF** : $1\,163,93 \times 26,33 / 32,34 = \mathbf{947,63 \text{ €}}$
 - **Part retraite** : $1\,163,93 \times 6,01 / 32,34 = \mathbf{216,30 \text{ €}}$

Modalités déclaratives



Fiche consigne n° 2666 « [Modalités déclaratives de la réduction sapeurs-pompiers volontaires](#) » mise à jour le 18/03/2024

Pour l'Urssaf, la réduction sapeurs-pompiers volontaires est à déclarer à la maille agrégée avec le CTP 098 et le CTP 676 pour la déclaration de la régularisation de la réduction.

Pour la MSA, l'URSSAF et l'AGIRC-ARRCO, la réduction sapeurs-pompiers volontaires est déclarée en DSN à la maille nominative avec les deux valeurs de réserves :

- 914 – Réduction sapeurs-pompiers volontaires sur les contributions recouvrées par la MSA ou l'Urssaf
- 915 – Réduction sapeurs-pompiers volontaires sur les cotisations et contributions recouvrées par l'Agirc-Arrco

Mise en place du paramétrage

Préambule

Le paramétrage proposé dans le Plan de Paie Utilisateur est basé sur les constantes et rubriques du Plan de Paie Sage.

Le paramétrage proposé est basé sur les constantes de l'allègement général notamment pour la limite de rémunération du salarié (inférieure à 1,6 SMIC), la rémunération à retenir et les règles de détermination du SMIC.

Le calcul est basé sur la tolérance applicable consistant à calculer et déclarer la réduction annuellement.

Le montant plafonné de 2 000 € est calculé au prorata de présence du salarié dans l'entreprise. Ce prorata est calculé en jours calendaires.

Le paramétrage est basé sur le code du travail, il ne traite pas des spécificités liées au conventionnel, ni des spécificités liées aux caisses spécifiques (MSA, CCVRP.....etc.).

Pré requis



Avant de commencer la mise en place du paramétrage de la réduction sapeurs-pompiers volontaires, au niveau de votre dossier, nous vous conseillons de faire une sauvegarde de votre fichier de paie et nous vous recommandons de lancer une édition détaillée au format PDF de vos constantes et rubriques.



Important : L'option "Validé" des bulletins n'enregistre pas l'exhaustivité des informations du bulletin dans les cumuls. Nous vous recommandons de réaliser la mise à jour des paramétrages de cette documentation avant l'élaboration de tous vos bulletins de paie du mois.

Cas non gérés

Liste non exhaustive :

- Gestion du plafond annuel par établissement de 10 000 € - la création d'un modèle de GA est proposé dans le chapitre « [Le contrôle du montant de la réduction](#) »

Mise en place



Le Plan de Paie Utilisateur « UPP_SapeursPompiersVolontaires » est disponible [ici](#) pour la version 7.00 de Sage 100 Paie & RH.

Les éléments à récupérer du Plan de Paie Utilisateur

Le paramétrage de la réduction sapeurs-pompiers volontaires utilise les éléments suivants :

- Les constantes communes à plusieurs paramétrages. Si elles n'existent pas dans votre dossier vous devez les récupérer du Plan de Paie Sage / Plan de Paie BTP :
 - **ALG_DEBPER, FI_PROHOR, FI_PROFJRS, FI_PROFHRS, ALG_CUMSMI, ALG_VALTR, ALG_VALT, ALG_VALT3, S_SORTI, CI_AFFILCP** (si dossier BTP), **ALG_CUMBRU, FI_DUREE, S_DEBPER, MOISFINEXE**
- Les rubriques spécifiques au calcul de l'allègement général et de TEPA. Si elles n'existent pas dans votre dossier vous devez les récupérer du Plan de Paie Sage / Plan de Paie BTP (si dossier BTP) :
 - **63430** « Historisat° Cotis Pat Chômage »
 - **63480** « Historisat° Cot Pat URSSAF/Ret »
 - **63500** « Allègement des cotisations »
 - **63501** « Plafonnement de cotisations » (si dossier BTP)
 - **79550** « Déduction forfait patronale »
- Les constantes propres au paramétrage :
 - Code mémo **[SPV]**
- Les rubriques propres au paramétrage :
 - Code mémo **[SPV]**
- Les infos libres :
 - **SAGESPVM01** « Une mission SPV a-t-elle été réalisée au cours de l'année civile ? »
 - **SAGESPVE02** « Quelle est la date d'engagement/embauche en tant que sapeur-pompier volontaire ? »



Important : Les constantes et rubriques du Plan de Paie utilisateur dont le code mémo n'est pas [SPV] ne doivent surtout pas être reprises dans le dossier de paie. En effet, ces éléments sont présents uniquement pour les besoins du paramétrage de la réduction sapeurs-pompiers volontaires, ils ne sont pas mis à jour et ils peuvent ne pas correspondre à leur paramétrage initial. Si nécessaire, ils doivent être repris du Plan de Paie Sage / Plan de Paie BTP.

Mise à jour du dossier

A partir du menu Fichier \ Mise à jour des sociétés, sélectionnez les sociétés concernées par le paramétrage et lancez le traitement de mise à jour.

Les adaptations dans votre dossier

Les fiches de personnel

Répondre à l'info libre **SAGESPVM01** « Une mission SPV a-t-elle été réalisée au cours de l'année civile ? » au niveau du menu Listes \ Fiches de personnel \ Pages Infos libres.

Répondre à l'info libre **SAGESPVE02** « Quelle est la date d'engagement/embauche en tant que sapeur-pompier volontaire ? » au niveau du menu Listes \ Fiches de personnel \ Pages Infos libres.

Les rubriques

Les rubriques **79602** et **79603** doivent être rattachées à vos caisses de cotisation :

- Rubrique **79602** « Réduction SPV URSSAF » doit être rattachée à la caisse URSSAF
- Rubrique **79603** « Réduction SPV Retraite » doit être rattachée à la caisse retraite



Pensez à insérer les rubriques **79602** et **79603** dans les écritures comptables via l'onglet 'Compta'.

En cas de personnalisation des codes rubriques, pensez à les insérer dans :

- Les écritures comptables via l'onglet 'Compta'
- L'édition des bulletins clarifiés via l'onglet 'B. clarifiés'
- Les déclarations DSN via l'onglet 'Variables'

Les bulletins modèles

Vous devez aussi insérer dans les bulletins modèles de vos salariés la rubrique de réduction sapeurs-pompiers volontaires et les deux rubriques qui distinguent la partie de la réduction URSSAF, assurance chômage et la partie de la réduction retraite. Il s'agit des rubriques **79601, 79602 et 79603**.

Le contrôle du montant de la réduction

La réduction accordée à l'établissement au titre de l'année civile et de l'ensemble de ses salariés ne peut excéder 10 000 € par an. Ce plafond ne peut être calculé dans Sage 100 Paie & RH car correspond à un plafond par établissement et non par salarié.

Le paramétrage proposé calcule une réduction limitée à 2 000 € pour chaque salarié selon les critères d'éligibilité.

Un modèle de GA peut être créé afin de contrôler le montant total de la réduction. En cas de dépassement des 10 000 €, la réduction devra être modifiée voire supprimée sur vos salariés pour obtenir un montant maximum de 10 000€.

Menu GA \ Modèles

- Créer un modèle de type Listes

- Insérer les champs :
 - Matricule
 - Nom
 - Prénom
 - Rubriques du salarié / Montant patronal
 - Renseigner la rubrique **79601**
 - Opérateur renseigner Total

Menu GA\Edition, lancer l'édition de l'état en période Annuelle.

Les adaptations de paramétrage

Dossier BTP

Le montant de la réduction correspondant au montant des cotisations et contributions éligibles à l'allègement général, les rubriques utilisées sont celles de l'allègement général. Nous avons fait ce choix afin de limiter le paramétrage et réduire les modifications lorsque l'allègement général est mis à jour. Cependant, pour l'allègement général, le montant des cotisations éligibles à l'allègement général est majoré dans le cas d'une caisse de congés payés. Dans le paramétrage proposé, cette majoration doit être annulée.

- Constante de type calcul **SPV_RESTCO** « Reste cotisations éligibles » : Remplacer **SPV_COTELI** par **SPV_TCCP**

Champs	Informations à saisir
Code	SPV_RESTCO
Intitulé	Reste cotisations éligibles
Mémo	SPV
Calcul	SPV_TCCP - SPV_DEDCUM

- Constante de type rubrique **SPV_DEDCUM** « A déduire des cotis. éligibles » : Ajouter la rubrique **63501** « Plafonnement de cotisations »

Champs	Informations à saisir		
Code	SPV_DEDCUM		
Intitulé	A déduire des cotis. éligibles		
Mémo	SPV		
Période	De date à date		
Du	ALG_DEBPER		
Au	DEBCALC		
Rubriques	(+) 63500 Allègement des cotisations	Montant patronal	Intermédiaire
	(+) 63501 Plafonnement de cotisations	Montant patronal	Intermédiaire
	(+) 79550 Déduction forfait patronale	Montant patronal	Intermédiaire

Mise en place du paramétrage DSN



Guide Urssaf : [Comment déclarer et régulariser les cotisations Urssaf en DSN Version 4.4](#)

Préambule

Le paramétrage des codes CTP proposé dans le Plan de Paie utilisateur concerne la déclaration des cotisations agrégées URSSAF en DSN et concerne le régime général.

Le calcul et la déclaration du montant de la réduction sont réalisés annuellement. Ainsi, un paramétrage est mis en place afin de ne pas déclarer le montant de l'assiette lorsque le montant de la réduction est nul.



Pour rappel, depuis la version 5.20, en mise à jour de dossier depuis un Plan de Paie, les CTP sont :

- Automatisement créés dans la caisse de cotisations rattachée à la rubrique existante dans la société
- Pré-paramétrés dans les nouvelles rubriques mises à jour à partir du Plan de Paie Sage

Pour les rubriques déjà existantes, le CTP doit être saisi manuellement sur les rubriques de la société.

Cotisations agrégées

Extrait du fichier d'équivalence DIDA (accessible dans le [Guide URSSAF](#)) :

Données agrégées						Précisions complémentaires
Code de cotisation	Qualifiant d'assiette	Taux de cotisation	Montant d'assiette	Montant de cotisation	Code INSEE commune	
098	921			x		Ce CTP est applicable dès le 1er janvier 2024 en cas de déclaration de l'exonération Sapeur Pompier Volontaire. Ce CTP possède la spécificité de porter en lui-même un signe négatif. Le montant indiqué dans la rubrique "montant de cotisation" (23.005) correspondant à un montant de déduction doit figurer sans signe négatif alors même qu'il va se déduire du montant total de cotisations du déclarant.

Le bloc 23 est exclusivement utilisé par les URSSAF, il doit contenir uniquement la part de la réduction correspondant aux cotisations URSSAF et assurance chômage.

Extrait du [Guide URSSAF](#) :

Au niveau agrégé :

La déclaration est à faire en qualifiant d'assiette « plafonnée » (code 921). Un seul bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 » est donc à déclarer par DSN.

Bloc « Versement organisme de protection sociale » (S21.G00.20)

Bloc « Bordereau de cotisation due » (S21.G00.22)

Bloc « Cotisation agrégée » (S21.G00.23)

- Code de cotisation (S21.G00.23.001) : **098**
- Qualifiant d'assiette (S21.G00.23.002) : **921**
- Taux de cotisation (S21.G00.23.003) : non renseigné
- Montant d'assiette » (S21.G00.23.004) : non renseigné
- Montant de cotisation (S21.G00.23.005) : **XXXX €** (montant de la déduction : ce montant doit figurer sans signe négatif alors même qu'il va se déduire du montant total de cotisations du déclarant : c'est en effet le CTP 098 qui porte en lui-même le signe négatif).
- Code INSEE commune (S21.G00.23.006) : non renseigné

Mise en place

Les codes CTP

Sur votre caisse de cotisation URSSAF, vous devez vérifier la présence du CTP 098. Si nécessaire, vous devez le créer au niveau du menu Listes \ Caisses de cotisations – onglet Gestion DUCS – Bouton Codes :

- Code DUCS **098**

Champs	Informations à saisir
Code	098
Intitulé	REDUC SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES
Base plafonnée	Coché
Réduction	Coche
Effectif	Coché

En cas de régularisation, le CTP 676 est généré automatiquement par Sage Déclarations Sociales

La rubrique à vérifier

Pour la rubrique indiquée ci-dessous, vous devez vérifier, voire renseigner les informations suivantes au niveau du menu Listes \ Rubriques – onglet Calculs :

- Modification de la rubrique de type cotisation **79602** « Réduction SPV URSSAF »

Champs	Informations à saisir
Code	79602
Intitulé	Réduction SPV URSSAF
Caisse	Renseigner votre caisse URSSAF
Code DUCS	098

Cotisations individuelles

Extrait du fichier d'équivalence DIDA (accessible dans le [Guide URSSAF](#)) :

CTP				Données individuelles							
Code CTP	Libellé long	Format	Date d'effet de la complétude	Code de base assujettie	Type de composant de base assujettie	Code de cotisation individuelle	Identification OPS	Montant d'assiette	Montant de cotisation	Code INSEE commune	Taux de cotisation
098	EXO SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES	F	01/01/2024	03		914	x	x	x		

Extrait du [Guide URSSAF](#) :

Au niveau nominatif :

Le bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » ne contient pas d'informations spécifiques à l'exonération sapeurs-pompiers volontaires. Il doit être rempli sans particularité et comprendre les différentes bases assujetties (assiette brute déplafonnée, assiette plafonnée, assiette assurance chômage, assiette CSG, etc.).

Bloc « Base assujettie - S21.G00.78 »

- Code de base assujettie (S21.G00.78.001) : **03**
- Date de début de période de rattachement (S21.G00.78.002) : **À renseigner**
- Date de fin de période de rattachement (S21.G00.78.003) : **À renseigner**
- Montant de base assujettie (S21.G00.78.004) : **XXXX.XX €**

Bloc « Cotisation individuelle » (S21.G00.81)

Au niveau du bloc « Cotisation individuelle - S21.G00.81 », le code de cotisation doit être valorisé à « 914 » :

- Code de cotisation (S21.G00.81.001) : **914**
- Identifiant organisme de protection sociale (S21.G00.81.002) : Siret de l'Urssaf
- Montant d'assiette (S21.G00.81.003) : **XXXX.XX €**
- Montant de cotisation (S21.G00.81.004) : **XXXX.XX €** (il s'agit du montant de la réduction, qui doit comporter un signe négatif)
- Code INSEE commune (S21.G00.81.005) : **non renseigné**
- Taux de cotisation (S21.G00.81.007) : **non renseigné**

Pour les cotisations URSSAF/AC et AGIRC-ARRCO, il convient d'utiliser des énumérés distincts :

- **Enuméré 914** : part de la réduction correspondant aux cotisations URSSAF/AC
- **Enuméré 915** : part de la réduction correspondant aux cotisations AGIRC-ARRCO

Mise en place

Les variables

Le paramétrage des variables

Les variables « **DSN_MONTANT_REDUCTION_EXO** » et « **DSN_MONTANT_ASSIETTE** » doivent être paramétrées de la façon suivante (paramétrage proposé dans le Plan de Paie utilisateur) :

Ci-dessous le paramétrage relatif aux seules rubriques concernées par cette documentation. Le détail complet du paramétrage des variables est disponible dans le [Guide DSN](#).

- Variable **DSN_MONTANT_ASSIETTE** « Montant de composant base assujettie »

Champs	Informations paramétrées		
Rubrique DSN	DSN_MONTANT_ASSIETTE		
Type	Enuméré		
Mémo	DSN3		
Rubriques	(+) 79602 Réduction SPV URSSAF	Assiette	Enuméré 914 Parent 03
	(+) 79603 Réduction SPV Retraite	Assiette	Enuméré 915 Parent 03

- Variable **DSN_MONTANT_REDUCTION_EXO** « Montant Réduction Exonération »

Champs	Informations paramétrées		
Rubrique DSN	DSN_MONTANT_REDUCTION_EXO		
Type	Enuméré		
Mémo	DSN3		
Rubriques	(-) 79602 Réduction SPV URSSAF	Montant patronal	Enuméré 914 Parent 03
	(-) 79603 Réduction SPV Retraite	Montant patronal	Enuméré 915 Parent 03

Détail des paramétrages disponibles

Détermination du montant de la réduction

- Constante de type test **SPV_REDBUL** « Calcul si sortie ou fin exo » : Teste si le salarié sort ou s'il s'agit du dernier mois de l'année pour calculer le montant de la réduction

Champs	Informations à saisir
Code	SPV_REDBUL
Intitulé	Calcul si sortie ou fin exo
Mémo	SPV
Test	Si MOISPAIE = MOISFINEXE Ou S_SORTI = 1,00
	Alors SPV_TNEG
	Sinon 0,00

- Constante de type test **SPV_TNEG** « Test calcul réduction négatif » : Teste si le montant calculé de la réduction est négatif

Champs	Informations à saisir
Code	SPV_TNEG
Intitulé	Test calcul réduction négatif
Mémo	SPV
Test	Si SPV_RESTCO <= 0,00
	Alors 0,00
	Sinon SPV_TCAL

- Constante de type calcul **SPV_RESTCO** « Reste cotisations éligibles » : Calcule le montant des cotisations éligibles après déduction de l'allègement général et de la réduction patronale liée aux heures supplémentaires

Champs	Informations à saisir
Code	SPV_RESTCO
Intitulé	Reste cotisations éligibles
Mémo	SPV
Calcul	SPV_COTELI (*) - SPV_DEDCUM

(*) Remplacer par **SPV_TCCP** si le dossier est un dossier BTP

- Constante de type rubrique **SPV_COTELI** « Cotisations éligibles réduct° » : Calcule le montant des cotisations éligibles à la réduction sapeurs-pompiers volontaires (identiques à celles de l'allègement général)

Champs	Informations à saisir
Code	SPV_COTELI
Intitulé	Cotisations éligibles réduct°
Mémo	SPV
Période	De date à date
Du	ALG_DEBPER
Au	DEBCALC
Rubriques	(+) 63430 Historisat° Cotis Pat Chômage
	(+) 63430 Historisat° Cotis Pat Chômage
	(+) 63480 Historisat° Cot Pat URSSAF/Ret
	Montant salarial
	Montant patronal
	Montant patronal
	Intermédiaire
	Intermédiaire
	Intermédiaire

- Constante de type test **SPV_TCCP** « Test si CCP pour annuler majo » : Regarde si le salarié est affilié à une caisse de congés payés pour annuler la majoration des cotisations éligibles liée à la règle de l'allègement général

Champs	Informations à saisir
Code	SPV_TCCP
Intitulé	Test si CCP pour annuler majo
Mémo	SPV
Test	Si CI_AFFILCP = 1,00
	Alors SPV_COTELI
	Sinon SPV_COTNCC

- Constante de type calcul **SPV_COTNCC** « Annulation majoration CCP » : Annule la majoration appliquée aux cotisations éligibles à l'allègement général si le salarié est affilié à une caisse de congés payés

Champs	Informations à saisir
Code	SPV_COTNCC
Intitulé	Annulation majoration CCP
Mémo	SPV
Calcul	SPV_COTELI * 90 / 100

- Constante de type rubrique **SPV_DEDCUM** « A déduire des cotis. éligibles » : Cumule les allègements et réduction à déduire des cotisations éligibles pour calculer le montant de la réduction

Champs	Informations à saisir
Code	SPV_DEDCUM
Intitulé	A déduire des cotis. éligibles
Mémo	SPV
Période	De date à date
Du	ALG_DEBPER
Au	DEBCALC
Rubriques (*)	(+) 63500 Allègement des cotisations (+) 79550 Déduction forfait patronale
	Montant patronal Intermédiaire Montant patronal Intermédiaire

(*) Ajouter la rubrique **63501** « Plafonnement de cotisations » si le dossier est un dossier BTP

- Constante de type test **SPV_TCAL** « Test si calcul réduction » : Teste si les critères d'éligibilité sont remplis pour calculer le montant de la réduction

Champs	Informations à saisir
Code	SPV_TCAL
Intitulé	Test si calcul réduction
Mémo	SPV
Test	Si SPV_ELIG = 1,00 Alors SPV_TRED Sinon 0,00

- Constante de type test **SPV_ELIG** « Salariés éligibles » : Vérifie si le salarié est éligible à la réduction

Champs	Informations à saisir
Code	SPV_ELIG
Intitulé	Salariés éligibles
Mémo	SPV
Test	Si SPV_TREM = 1,00 Et SPV_TENG = 1,00 Et SPV_MISS = 1,00 Alors 1,00 Sinon 0,00

- Constante de type test **SPV_TREM** « Test limite rémunération » : Vérifie si la rémunération annuelle du salarié est inférieure à 1,6 SMIC annuel

Champs	Informations à saisir
Code	SPV_TREM
Intitulé	Test limite rémunération
Mémo	SPV
Test	Si ALG_CUMBRU <= SPV_LIMSMI Alors 1,00 Sinon 0,00

- Constante de type calcul **SPV_LIMSMI** « Limitation SMIC annuel » : Calcule la limite annuelle du SMIC

Champs	Informations à saisir
Code	SPV_LIMSMI
Intitulé	Limitation SMIC annuel
Mémo	SPV
Calcul	ALG_CUMSMI * 1,6

- Constante de type test **SPV_TENG** « Engagement sapeur-pompier vol. » : Vérifie si le salarié a été engagé en tant que sapeur-pompier volontaire entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2026, ou s'il était déjà sapeur-pompier volontaire qu'il a été embauché à compter du 01/01/24

Champs	Informations à saisir
Code	SPV_TENG
Intitulé	Engagement sapeur-pompier vol.
Mémo	SPV
Test	Si R_SAGESPV2 >= 20240101,00 Et R_SAGESPV2 <= 20261231,00 Alors 1,00 Sinon 0,00

- Infos libres **SAGESPVE02** « Quelle est la date d'engagement/embauche en tant que sapeur-pompier volontaire ? »

Champs	Informations à saisir
Code	SAGESPVE02
Intitulé	Quelle est la date d'engagement/embauche en tant que sapeur-pompier volontaire ?
Nature	Salarié
Type	Date

- Constante de type réponse **R_SAGESPV2** « Date engagement/embauche SPV »

Champs	Informations à saisir
Code	R_SAGESPV2
Intitulé	Date engagement/embauche SPV
Mémo	SPV
Réponse	SAGESPVE02

- Constante de type tranche **SPV_MISS** « Mission sur l'année civile » : Détermine si une mission de sapeurs-pompiers a été accomplie sur les années civiles de 2024 à 2026

Champs	Informations à saisir
Code	SPV_MISS
Intitulé	Mission sur l'année civile
Mémo	SPV
Base de test	ANNEE_PAIE
Sens	<=
Tranche	Si ANNEE_PAIE <= 2024 Alors SPV_TMI1
	Si 2024 < ANNEE_PAIE <= 2025 Alors SPV_TMI2
	Si 2025 < ANNEE_PAIE <= 2026 Alors SPV_TMI3
	Si 2026 < ANNEE_PAIE Alors 0,00

- Constante de type test **SPV_TMI1** « Test mission sur année 2024 » : Vérifie si le salarié a effectué une mission de sapeurs-pompiers sur l'année civile 2024

Champs	Informations à saisir
Code	SPV_TMI1
Intitulé	Test mission sur année 2024
Mémo	SPV
Test	Si R_SAGESPV1 = 1,00 Et ANNEE_PAIE = 2024 Alors 1,00 Sinon 0,00

- Constante de type test **SPV_TMI2** « Test mission sur année 2025 » : Vérifie si le salarié a effectué une mission de sapeurs-pompiers sur l'année civile 2025

Champs	Informations à saisir
Code	SPV_TMI2
Intitulé	Test mission sur année 2025
Mémo	SPV
Test	Si R_SAGESPV1 = 2,00 Et ANNEE_PAIE = 2025 Alors 1,00 Sinon 0,00

- Constante de type test **SPV_TMI3** « Test mission sur année 2026 » : Vérifie si le salarié a effectué une mission de sapeurs-pompiers sur l'année civile 2026

Champs	Informations à saisir
Code	SPV_TMI3
Intitulé	Test mission sur année 2026
Mémo	SPV
Test	Si R_SAGESPV1 = 3,00 Et ANNEE_PAIE = 2026 Alors 1,00 Sinon 0,00

- Infos libres **SAGESPVM01** « Une mission SPV a-t-elle été réalisée au cours de l'année civile ? »

Champs	Informations à saisir
Code	SAGESPVM01
Intitulé	Une mission SPV a-t-elle été réalisée au cours de l'année civile ?
Nature	Salarié
Type	Choix 0 - Non concerné 1 - Oui en 2024 2 - Oui en 2025 3 - Oui en 2026

- Constante de type réponse **R_SAGESPV1** « Mission sur l'année civile »

Champs	Informations à saisir
Code	R_SAGESPV1
Intitulé	Mission sur l'année civile
Mémo	SPV
Réponse	SAGESPVM01

- Constante de type test **SPV_TRED** « Compare cot. éligibles et réd. » : Compare le montant restant de cotisations éligibles et le montant de la réduction proratisée

Champs	Informations à saisir
Code	SPV_TRED
Intitulé	Compare cot. éligibles et réd.
Mémo	SPV
Test	Si SPV_RESTCO < SPV_REDPRO Alors SPV_RESTCO Sinon SPV_REDPRO

Proratisation de la réduction

- Constante de type calcul **SPV_REDPRO** « Réduction proratisée » : Calcule le montant de la réduction proratisé à la durée du travail et à la présence du salarié dans l'entreprise

Champs	Informations à saisir
Code	SPV_REDPRO
Intitulé	Réduction proratisée
Mémo	SPV
Calcul	SPV_MAXRED * FI_DUREE * SPV_ENTSOR

- Constante de type valeur **SPV_MAXRED** « Maximum réduction / salarié » : Reprend la valeur maximale de la réduction sapeurs-pompiers volontaires pour un salarié engagé

Champs	Informations à saisir
Code	SPV_MAXRED
Intitulé	Maximum réduction / salarié
Mémo	SPV
Valeur	2000,00

- Constante de type calcul **SPV_ENTSOR** « Proratisation entrée/sortie an » : Calcule le prorata entre le nombre de jours calendaires annuels de présence du salarié sur le nombre de jours calendaires de l'année

Champs	Informations à saisir
Code	SPV_ENTSOR
Intitulé	Proratisation entrée/sortie an
Mémo	SPV
Calcul	SPV_JRSSAL / SPV_JRSAN

- Constante de type date **SPV_JRSSAL** « Nb jrs calendaire an salarié » : Calcule le nombre de jours calendaires annuels du salarié

Champs	Informations à saisir
Code	SPV_JRSSAL
Intitulé	Nb jrs calendaire an salarié
Mémo	SPV
Type	Nombre de jours
Calcul en	Jours calendaires
Date d'origine	S_DEBPER
Date de fin	SPV_FIN

- Constante de type test **SPV_FIN** « Date de fin salarié » : Calcule la date de fin du salarié, soit la fin d'année, soit la fin de son contrat

Champs	Informations à saisir
Code	SPV_TCCP
Intitulé	Test si CCP pour annuler majo
Mémo	SPV
Test	Si DATESORTIE > DATEFINEXE Ou DATESORTIE = 0,00 Alors DATEFINEXE Sinon DATESORTIE

- Constante de type date **SPV_JRSAN** « Nb jrs calendaires de l'année » : Calcule le nombre de jours calendaires de l'année

Champs	Informations à saisir
Code	SPV_JRSSAL
Intitulé	Nb jrs calendaires de l'année
Mémo	SPV
Type	Nombre de jours
Calcul en	Jours calendaires
Date d'origine	DATEDEBEXE
Date de fin	DATEFINEXE

Répartition part URSSAF / part AGIRC-ARRCO

- Constante de type rubrique **SPV_REDUC** « Montant 79601 pour répartition » : Stocke le montant total de la réduction sur lequel sera calculé la répartition entre les organismes

Champs	Informations à saisir
Code	SPV_REDUC
Intitulé	Montant 79601 pour répartition
Mémo	SPV
Période	Cumul IMTA
Rubriques	(+) 79601 Réduction sapeurs-pompiers vol Montant patronal Intermédiaire

- Constante de type calcul **SPV_PARTUA** « Réduction SPV partie URSSAF » : Calcule le montant de la réduction sur la partie URSSAF et assurance chômage

Champs	Informations à saisir
Code	SPV_PARTUA
Intitulé	Réduction SPV partie URSSAF
Mémo	SPV
Calcul	$SPV_REDUC * ALG_VALT3 / ALG_VALT$

- Constante de type calcul **SPV_PARTRE** « Réduction SPV partie retraite » : Calcule le montant de la réduction sur la partie retraite

Champs	Informations à saisir
Code	SPV_PARTRE
Intitulé	Réduction SPV partie retraite
Mémo	SPV
Calcul	$SPV_REDUC * ALG_VATR / ALG_VALT$

Paramétrage de l'assiette pour la DSN

- Constante de type test **SPV_DSN** « Assiette DSN » : Teste si la réduction sapeur-pompier volontaire est calculée pour déclarer un montant d'assiette

Champs	Informations à saisir
Code	SPV_DSN
Intitulé	Assiette DSN
Mémo	SPV
Test	Si $SPV_REDUC \leq 0,00$ Alors 0,00 Sinon BRUTABAT

Paramétrage des rubriques

La rubrique Réduction sapeurs-pompiers volontaires

- Rubrique de type cotisation **79601** « Réduction sapeurs-pompiers vol »

Champs	Informations à saisir
Code	79601
Intitulé	Réduction sapeurs-pompiers vol
Mémo	SPV
Imprimable	Jamais
Formule	Montant pris tel quel
Caisse / Code DUCS	Aucune / Aucun
Montant	Gain
Montant patronal	SPV_REDBUL
Assiette de cotisations	BRUTABAT
Onglet Associations	Renseigner à (NON)
Onglet Etats Administratifs	Renseigner à (NON)
Onglet B. modèles	Insérer tous les bulletins modèles
Onglet Variables	Aucune
Onglet B. clarifiés	Aucun

Les rubriques de réduction partie URSSAF / partie Retraite

- Rubrique de type cotisation **79602** « Réduction SPV URSSAF »

Champs	Informations à saisir
Code	79602
Intitulé	Réduction SPV URSSAF
Mémo	SPV
Imprimable	Si non Nul
Formule	Montant pris tel quel
Caisse / Code DUCS	URSSAF / 098
Montant	Gain
Montant patronal	SPV_PARTUA
Assiette de cotisations	SPV_DSN
Onglet B. modèles	Insérer tous les bulletins modèles
Onglet Variables	(+) DSN_MONTANT_ASSIETTE : Élément Assiette - Enuméré 914 - Parent 03 (-) DSN_MONTANT_REDUCTION_EXO : Élément Mont patronal - Enuméré 914 - Parent 03
Onglet B. clarifiés	900 EXONERATIONS DE COTISATIONS EMPLOYEUR

- Rubrique de type cotisation **79603** « Réduction SPV Retraite »

Champs	Informations à saisir
Code	79603
Intitulé	Réduction SPV Retraite
Mémo	SPV
Imprimable	Si non Nul
Formule	Montant pris tel quel
Caisse / Code DUCS	AA / Aucun
Montant	Gain
Montant patronal	SPV_PARTRE
Assiette de cotisations	SPV_DSN
Onglet B. modèles	Insérer tous les bulletins modèles
Onglet Variables	(+) DSN_MONTANT_ASSIETTE : Élément Assiette - Enuméré 915 - Parent 03 (-) DSN_MONTANT_REDUCTION_EXO : Élément Mont patronal - Enuméré 915 - Parent 03
Onglet B. clarifiés	900 EXONERATIONS DE COTISATIONS EMPLOYEUR

Synthèse

	Eléments	Particularités
Constantes	Code mémo : [SPV]	
Rubriques	Code mémo : [SPV]	Bulletins modèles : • Activer la rubrique 79601 (Réduction totale) • Activer les rubriques 79602 et 79603 (Part de la réduction pour chaque organisme URSSAF et AGIRC-ARRCO)
Infos libres salarié	SAGESPVM01 SAGESPVE02	• Répondre à l'info libre SAGESPVM01 • Répondre à l'info libre SAGESPVE02
DSN agrégée	CTP 098	Vérifier que le code CTP : • 098 est renseigné sur la rubrique 79601
Variables	DSN_MONTANT_REDUCTION_EXO DSN_MONTANT_ASSIETTE	Vérifier que les rubriques 79602 et 79603 soient activées dans chacune des deux variables pour leur énuméré respectif : • 914 part URSSAF • 915 part AGIRC-ARRCO